

COMMUNE DE MORRENS
MO 3.02
PLAN D'EXTENSION
PLAN D'EXTENSION PARTIEL
DE MORRENS - VILLAGE ET
DU HAMEAU DES BIOLETTES

JEAN-DANIEL URECH
 ARCHITECTE EPUL-SIA
 RUE ENNING
 1003 LAUSANNE

DESS. RMM
 DATE 30.7.1976
 ECH. 1:1'000

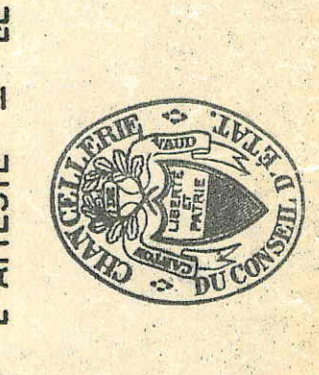
CE PLAN ABROGE LE PLAN DES ZONES APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT
 LE 6 MAI 1969

1. APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE
 LE 7 MAI 1977
 LE SYNDIC : *[Signature]*
 LE SECRETAIRE : *[Signature]*

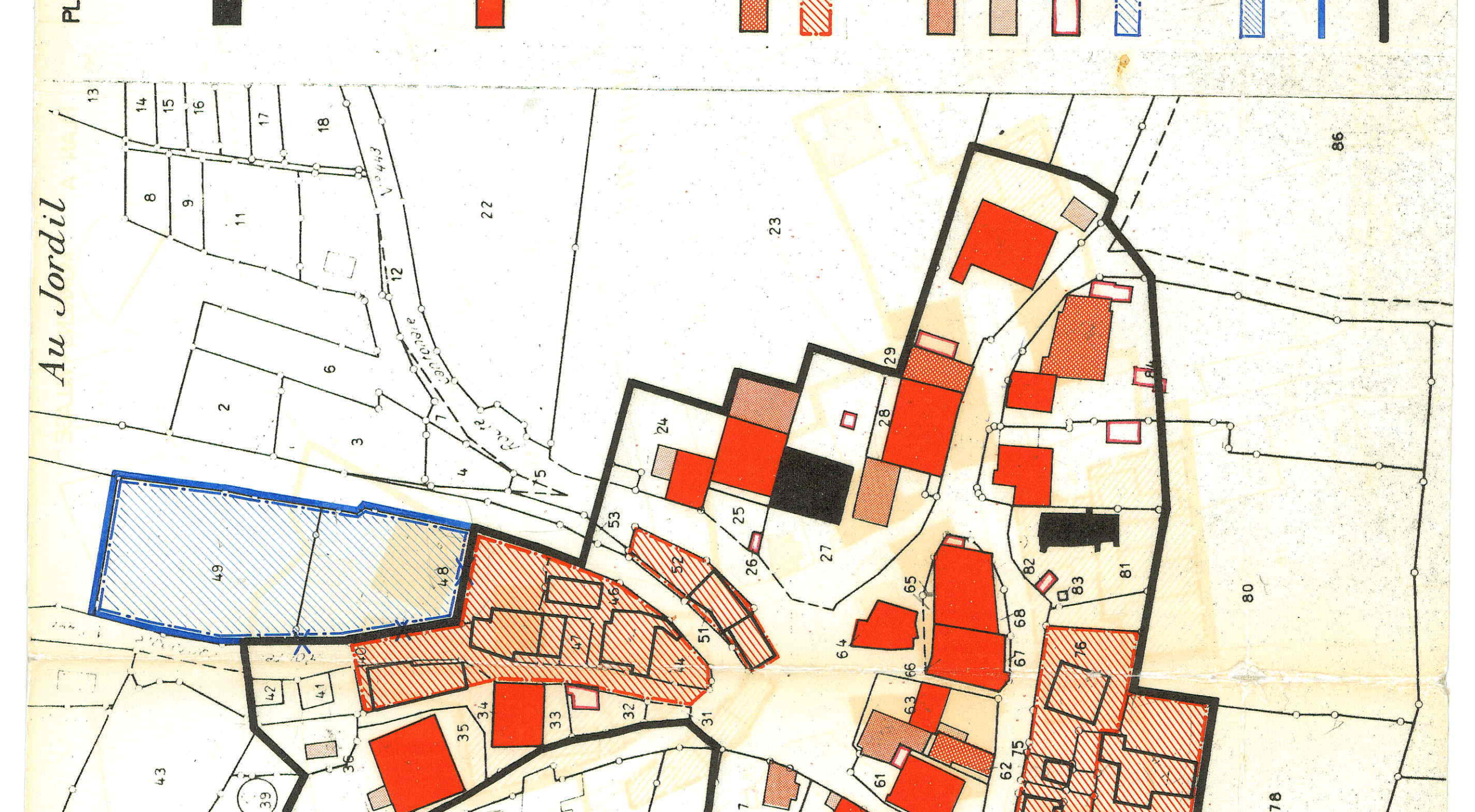
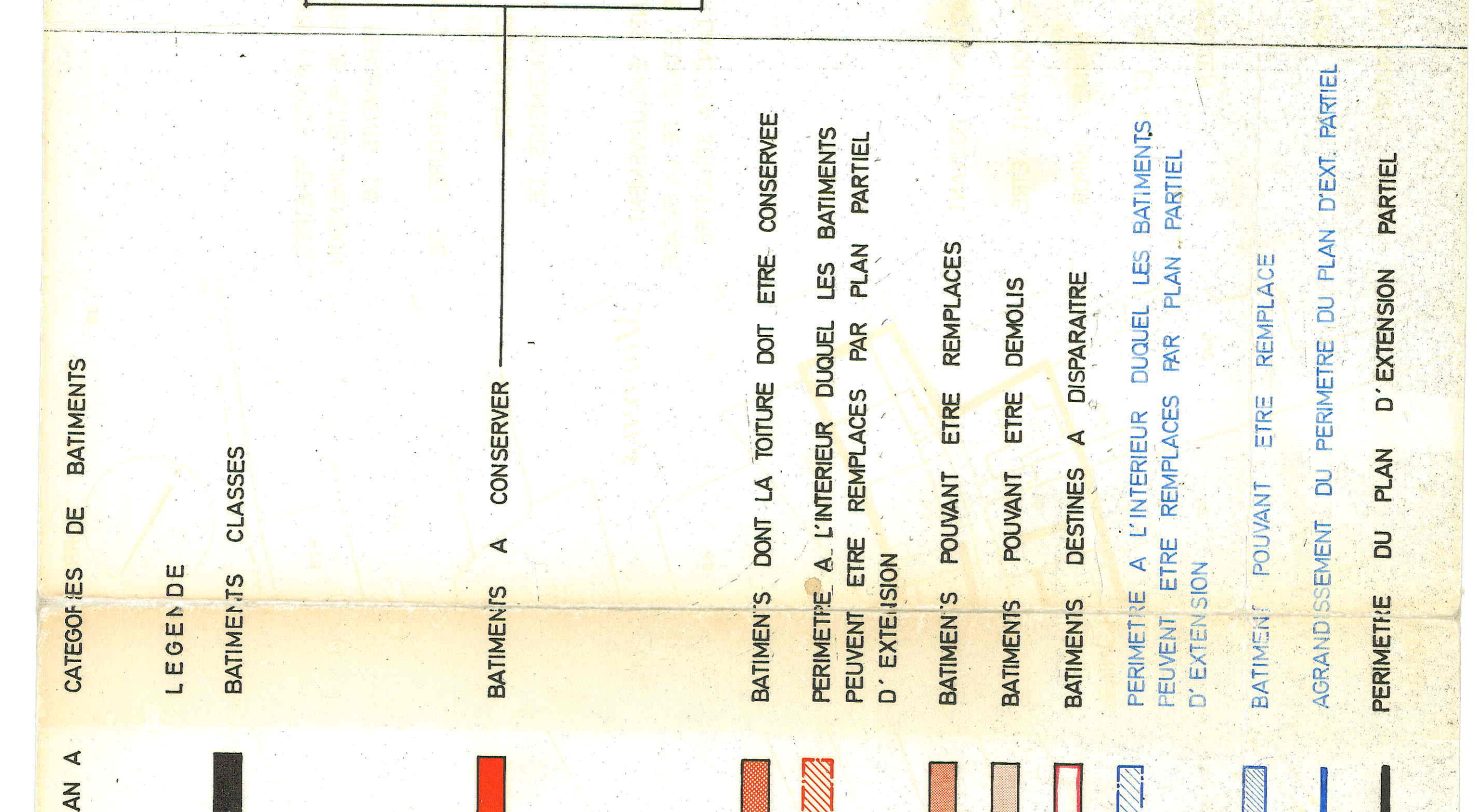
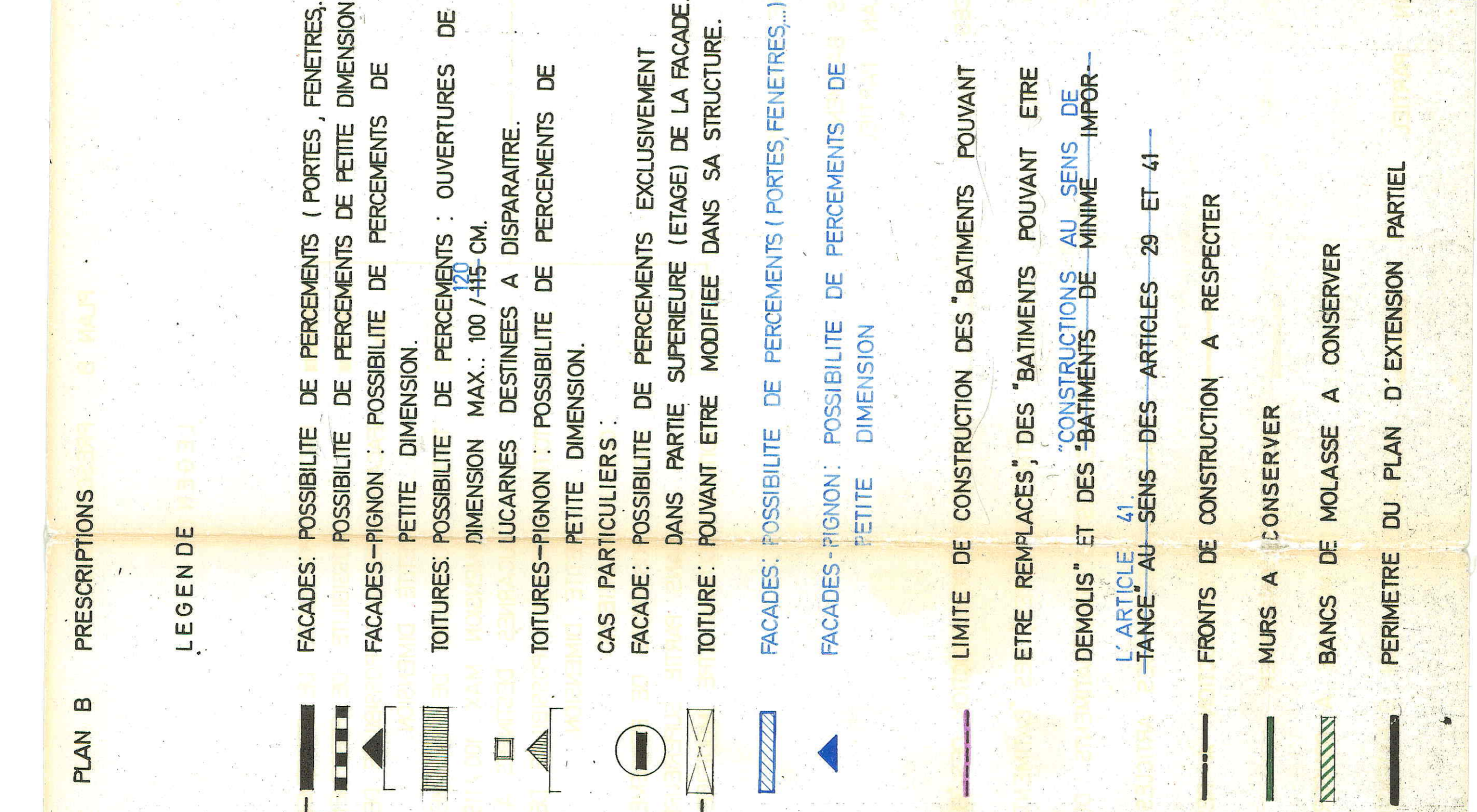
2. SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
 DU 7 MAI 1977 AU 11 MAI 1977
 L'ATTESTANT
 AU NOM DE LA MUNICIPALITE
 LE SECRETAIRE : *[Signature]*

3. ADOPTE PAR LE CONSEIL GENERAL
 DANS SA SEANCE
 DU 10 SEPTEMBRE 1977
 LE PRESIDENT : *[Signature]*
 LE SECRETAIRE : *[Signature]*

4. APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT
 DU CANTON DE VAUD
 LAUSANNE, LE 16 JUIN 1978
 L'ATTESTE - LE CHANCELIER : *[Signature]*



MODIFICATIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL GENERAL
 DANS SA SEANCE DU 20 FEBVRIER 1977.



PLAN B "MORRENS - VILLAGE"

PLAN B "LES BIOLETTES"

PLAN A "MORRENS - VILLAGE"

PLAN A "LES BIOLETTES"

PRESCRIPTIONS

LEGENDE

FACADES: POSSIBILITE DE PERCEMENTS (PORTES, FENETRES, FACADES-PIGNON : POSSIBILITE DE PERCEMENTS DE PETITE DIMENSION.
 TOITURES: POSSIBILITE DE PERCEMENTS : OUVERTURES DE PETITE DIMENSION.
 DIMENSION MAX.: 100/145 CM.
 LUCARNES DESTINEES A DISPARAITRE.
 TOITURES-PIGNON : POSSIBILITE DE PERCEMENTS DE PETITE DIMENSION.
 CAS PARTICULIERS :
 FACADE: POSSIBILITE DE PERCEMENTS EXCLUSIVEMENT DANS PARTIE SUPERIEURE (ETAGE) DE LA FACADE.
 TOITURE: POUVANT ETRE MODIFIEE DANS SA STRUCTURE.
 FACADES: POSSIBILITE DE PERCEMENTS (PORTES, FENETRES, FACADES-PIGNON : POSSIBILITE DE PERCEMENTS DE PETITE DIMENSION

LIMITE DE CONSTRUCTION DES "BATIMENTS POUVANT ETRE REMPLACES" DES "BATIMENTS POUVANT ETRE DEMOLIS" ET DES "CONSTRUCTIONS AU SENS DE L'ARTICLE 41" AU SENS DES ARTICLES 29 ET 41

FRONTS DE CONSTRUCTION A RESPECTER

MURS A CONSERVER

BANCS DE MOLASSE A CONSERVER

PERIMETRE DU PLAN D'EXTENSION PARTIEL

CATEGORIES DE BATIMENTS

LEGENDE

BATIMENTS CLASSES

BATIMENTS A CONSERVER

BATIMENTS DONT LA TOITURE DOIT ETRE CONSERVEE

PERIMETRE A L'INTERIEUR DUQUEL LES BATIMENTS POUVENT ETRE REMPLACES PAR PLAN PARTIEL D'EXTENSION

BATIMENTS POUVANT ETRE REMPLACES

BATIMENTS POUVANT ETRE DEMOLIS

BATIMENTS DESTINES A DISPARAITRE

PERIMETRE A L'INTERIEUR DUQUEL LES BATIMENTS PEUVENT ETRE REMPLACES PAR PLAN PARTIEL D'EXTENSION

BATIMENT POUVANT ETRE REMPLACE

AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE DU PLAN D'EXT. PARTIEL

PERIMETRE DU PLAN D'EXTENSION PARTIEL

* Batiment pouvant être remplacé
 complètement après enquête publique